

ANNEXE - PRECISION SUR L'EXECUTION DES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE consiste en une inspection, au regard de leur stabilité, des équipements sportifs visés par le décret métropolitain n°96-495 du 4 juin 1996

L'inspection comporte exclusivement les prestations suivantes :

- Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements faisant l'objet de la mission
- Essais de résistance des équipements et des dispositifs de fixation ou de contrepoids, prévus par l'annexe II du décret, Pour les buts de football, handball et hockey, essai horizontal prévu par l'annexe I du décret,

Vérification de l'existence :

- du plan de vérification et d'entretien,
- du registre des essais et contrôle.

Et pour les équipements qui y sont assujettis :

- du marquage réglementaire,
- de la notice d'emploi.

Fourniture du rapport correspondant.

MATERIEL D'ESSAI SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

